

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_056

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

FIXATION DU MONTANT DE
LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DANS LE
CADRE DE
L'EXPLOITATION DE
L'ESPACE CAFÉTÉRIA À LA
PISCINE MUNICIPALE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026-056-DE

Rapport de : Geoffroy KRIEF

La Ville a relancé un appel à candidature afin de sélectionner le meilleur candidat en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria située dans l'enceinte de la piscine municipale Isabelle Jouffroy.

Cette exploitation, d'une durée maximale de quatre ans, a pour objectif d'assurer une meilleure activité de l'équipement dans le cadre du développement d'activités compatibles avec le service rendu aux usagers.

En ce sens, l'occupant devra :

- assurer une continuité de service aux horaires convenus,
- proposer une offre de restauration rapide de qualité,
- maintenir de bonnes conditions d'entretien de l'espace occupé.

L'exploitation sera quotidienne pendant la saison estivale et ponctuelle le reste de l'année en fonction des animations, évènements et demandes de la Ville.

Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Une redevance sera versée à la Ville conformément aux dispositions de la convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé une redevance de 1 200 € par an. Un titre de recette sera émis, en août de chaque année, par la Ville.

Précédemment, la redevance était de 400 € par mois pendant la saison estivale et 400 € pour le reste de l'année.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria de la piscine municipale à 1 200 euros annuels selon les conditions définies ci-dessus et les termes de la convention d'occupation du domaine public telle qu'annexée à la présente délibération ;

- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte nature 70323 fonction 323 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon

A blue circular stamp of the Maire de Caluire et Cuire is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE' and 'Rhône'.

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon

A blue circular stamp of the Maire de Caluire et Cuire is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE' and 'Rhône'.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.